

N° **41-2024**

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

Le Bureau,

DECIDE de louer à la société PARIS NORMANDIE, 97 Boulevard de l'Europe CS 41095 76 175 ROUEN CEDEX – RCS 824501464, représentée par Monsieur David GUEVART, en sa qualité de Directeur Général :

- le bureau n°23b sis au 1er étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Pont-Audemer, le 1^{er} janvier 2024

Le Président



Francis COURRE

